

## « APRÈS LE PARRAINAGE, LES CANDIDATS DOIVENT SUPPRIMER LES DONNÉES PERSONNELLES »



Après le parrainage, les données personnelles doivent être sécurisées ou détruites. C'est la recommandation de la présidente de la Commission de protection des données personnelles (CDP). Repris par iRadio, Awa Ndiaye invite les collecteurs à veiller au respect de la sécurité des informations personnelles des signataires. « Puisque les données personnelles des citoyens sénégalais vont être traitées, indique-t-elle, nous avons un devoir d'informations par rapport à ces données qui vont être traitées, d'information des parrains qui vont donner leurs informations personnelles au candidat qu'ils auront choisi mais également d'information des candidats sur leur devoir par rapport à ces données qu'ils vont collecter. » Et c'est pour cela, rappelle Awa Ndiaye, que la CDP a produit un mini guide qui vise

deux choses : « Le droit des parrains d'accéder aux données qu'ils donnent, de rectifier s'ils estiment que les données ont été mal prises en compte. Ils ont le droit de demander de supprimer leurs données s'ils estiment qu'ils ne veulent pas parrainer tel candidat qui les a mis d'office dans leur liste. »

D'un autre côté, ajoute la présidente de la CDP, les candidats ont des devoirs à « respecter (dont) le principal celui de confidentialité, de sécurisation des données. Mais également un devoir de conservation parce que ces données ont une finalité bien précise, celle de servir dans le cadre du parrainage électoral. Mais une fois le processus est terminé, les candidats doivent supprimer ces données. »

**DIÉ BA**